

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Conclusion du contrat de location avec Steven Vergnaud portant sur le studio N°40 du bâtiment CREIZIC sis 1 allée Denis Papin à Arradon**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°19 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°118 du 3 octobre 2024 modifiant la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°87 du 7 juillet 2022 portant transfert de propriété et de la gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire – dite Le Castel Solère – sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon ;

Vu la délibération n°131 du 20 octobre 2022 portant modification des tarifs applicables aux locataires de la résidence universitaire Castel Solère, sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon ;

Vu l'arrêté du Maire du 13 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Françoise Messez – 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

Considérant que suite à un transfert de propriété, la commune d'Aubervilliers est devenue propriétaire de la Résidence Castel Solère sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon ;

Considérant que la Résidence Castel Solère comprend 65 studios loués chaque année à des étudiants sur la période courant du mois de septembre de l'année N au mois de juin de l'année N+1 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour l'année 2025-2026 de conclure les conventions de location des studios avec les étudiants demandeurs ;

Considérant l'attribution du studio N°40 du bâtiment CREIZIC sis 1 allée Denis Papin à Arradon, moyennant un loyer mensuel de 299 euros CHARGE. L'ensemble des charges locatives sont comprises dans la redevance due à la commune d'Aubervilliers ;

Considérant que pour entériner nos rapports contractuels, il y a lieu de conclure un contrat de location avec Steven Vergnaud ;

**DECIDE :**

**DE CONCLURE** une convention de location avec Steven Vergnaud pour une durée courant du mois de septembre 2025 au mois de juin 2026 et portant sur le studio N°40 du bâtiment CREIZIC sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon.

**DE DIRE** que la convention sera conclue moyennant un loyer mensuel de 299 euros charges comprises.

**DE DIRE** que le locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer et le cas échéant une caution de 56 euros en contrepartie d'un bip d'accès pour véhicule.

**D'AUTORISER** Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12<sup>ème</sup> Maire-Adjointe, à signer la convention au nom et pour le compte de la Ville – propriétaire.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

**Reçue en préfecture le : 27/01/26**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20260127-Imc142767-CC-1-1**

**Publiée le : 27/01/26**

**Certifiée exécutoire : 27/01/26**

**Notifiée le : 27/01/26**

Fait à Aubervilliers le 27 janvier 2026

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers

Conseillère départementale



## AUBERVILLIERS

Le résident devra fournir avant d'entrer dans les lieux :

- Une attestation d'assurance habitation sur laquelle doivent figurer : l'adresse du logement, les nom et prénoms de l'étudiant
- Un R.I.B
- Si les parents régleront les loyers ou autres une attestation sur l'honneur sue le lien familial

Fait à *Saint Servant / oust*  
Le *24 juillet 2025*

Fait à Aubervilliers,

Le *29 SEP. 2025*

Le résident :

Steven



Pour la Commune d'Aubervilliers,

Marie-Françoise MESSEZ

*13<sup>e</sup>* Maire-Adjointe

